PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le mardi 6 avril 2021** à **19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville et par visioconférence.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Il est à noter que les conseillers sont présents par visioconférence alors que la mairesse, le directeur général et la greffière sont présents dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

5. CONSEIL MUNICIPAL

   5.1) Demande d'aide financière au ministère des Finances du Québec pour les travaux d'immobilisation;
   5.2) Modification de la résolution 086-2018.

6. DIRECTION GÉNÉRALE

   6.1) Bail avec 2841-7624 Québec inc.;
   6.2) Octroi d'une subvention à 9150-1247 Québec inc.;
   6.3) Vente d'un terrain industriel à 9384-6376 Québec inc.

7. FINANCES

   7.1) Octroi de contrat pour le nettoyage de puisards;
   7.2) Adoption des prévisions budgétaires de l'Office d'habitation de Magog.

8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

   8.1) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2802-2021 prévoyant l'ajout d'un ozoneur et divers travaux à l'usine d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 350 000 $;
   8.2) Nomination des patrouilleurs nautiques.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1) Embauche d'un chef aux opérations, Direction de la sécurité incendie;
9.2) Embauche d'un superviseur, Division environnement;
9.3) Embauche d'un technicien en électrodynamique B, Division Hydro-Magog;
9.4) Réorganisation administrative de la Direction trésorerie et finances, de la Direction des communications et technologies de l'information et de la Direction des ressources humaines.

10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

10.1) Octroi d'une aide financière au Carrefour jeunesse-emploi Memphrémagog;
10.2) Demande d'aide financière au Ministère des Transports du Québec, volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale;
10.3) Reddition de comptes du programme Réhabilitation du réseau routier local, Volet Redressement des infrastructures routières locales;
10.4) Budget supplémentaire pour la reconstruction des passerelles du bâtiment de L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC);
10.5) Accord de principe aux conditions d'adhésion de la Ville de Magog à une entente révisée de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la région de Coaticook;
10.6) Entente avec 9430-9796 Québec inc.;
10.7) Fin de l'entente avec la municipalité de Stukely-Sud concernant l'utilisation de l'écocentre.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11.1) Demandes d'approbation de PIIA;
11.2) Demande d'approbation de PIIA pour le 64, rue Merry Nord;
11.3) Demande d'approbation de PIIA pour le 1305, rue Sherbrooke;
11.4) Demande de dérogation mineure pour le 64, rue Merry Nord;
11.5) Demande de dérogation mineure pour le 1305, rue Sherbrooke;
11.6) Demande de dérogation mineure pour le 121, chemin de Mon-Virage;
11.7) Redevances aux fins de parc, chemin de Fitch Bay;
11.8) Redevances aux fins de parc, rue de la Serpentine.

12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1) Bilan 2020 du Plan d'action pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées.

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

15. QUESTIONS DE LA SALLE

16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

---

1. 109-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait du point :

6.2) Octroi d'une subvention à 9150-1247 Québec inc.;

b) Ajout du point :

13) AFFAIRES NOUVELLES

13.1) Adoption du Règlement 2801-2021 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2021, incluant la réhabilitation de deux postes de pompage et autorisant une dépense et un emprunt de 6 514 000 $;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général présente les grandes lignes de son rapport annuel 2020.

4. 110-2021 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 15 mars 2021 et des séances extraordinaires des 22 mars et 29 mars 2021 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CONSEIL MUNICIPAL

5.1) 111-2021 Demande d'aide financière au ministère des Finances du Québec pour les travaux d'immobilisation

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, le 25 mars 2021, déposé le budget 2021-2022 ayant comme ligne directrice « La relance économique dans l'ensemble des régions du Québec par des investissements massifs »;

ATTENDU QUE lors d'une conférence organisée par la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke, le ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, a annoncé que la relance économique visée par le gouvernement du Québec reposait notamment sur l'investissement dans les infrastructures publiques et le soutien aux municipalités;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec comptent de nombreux projets structurants en infrastructures qui sont prêts à être lancés pour favoriser une reprise économique forte et rapide;

ATTENDU QUE l'approvisionnement en matériaux de construction, les problèmes récurrents de pénurie de main-d'œuvre et les mesures sanitaires en place contribuent à créer une importante pression inflationniste sur les coûts totaux des chantiers d'infrastructures;

ATTENDU QUE faute de ressources financières suffisantes, les municipalités du Québec n'auront d'autre choix que de reporter, voire abandonner, des projets nécessaires pouvant contribuer à la relance économique;

ATTENDU QUE l'aide financière versée par le gouvernement du Québec au cours de l'année 2020 pour faire face à la COVID-19 ne pourra suffire à corriger la présente situation de sous-financement des travaux d'immobilisation;

ATTENDU QU'il est plus avantageux, pour le gouvernement du Québec, de bonifier le financement des programmes visant la réalisation des projets d'infrastructures municipaux étant donné l'implication fiscale des contribuables représentant une contribution importante au financement et à la réalisation des projets;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog :

a) adresse une demande au gouvernement du Québec afin qu'un programme d'urgence soit mis en place venant compenser l'explosion des coûts de réalisation des travaux municipaux d'immobilisation;

b) demande l'appui de l'Union des municipalités du Québec et de la Table des MRC de l'Estrie pour la mise en place rapide d'une aide financière exceptionnelle devant répondre à la problématique actuelle;

c) transmette la présente résolution à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia LeBel, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre des finances, M. Éric Girard, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, au ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, et au député d'Orford, M. Gilles Bélanger.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 112-2021 <u>Modification de la résolution 086-2018</u>

ATTENDU QUE la résolution 086-2018 prévoyait une aide financière sur trois années au Festival de bières La Grande Coulée dont le dernier versement était de 5 000 $ en 2020;

ATTENDU QUE l'édition 2020 n'a pas eu lieu compte tenu des consignes sanitaires relatives à la COVID-19 et de l'aide financière pour cette année qui n'a pas été versée;

ATTENDU QUE les organisateurs ont indiqué à la Ville que l'événement 2021 est actuellement en préparation;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la résolution 086-2018 relative à l'aide financière au Festival de bières La Grande Coulée soit modifiée afin de permettre le versement de 5 000 $ en 2021, sur présentation de la demande annuelle confirmant la tenue de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1) 113-2021 <u>Bail avec 2841-7624 Québec inc.</u>

ATTENDU QUE le bail avec 2841-7624 Québec inc. (Vie de plein air) venait à échéance le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Magog et 2841-7624 Québec inc. souhaitent conclure un nouveau bail pour l'emplacement occupé par 2841-7624 Québec inc.;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec 2841-7624 Québec inc. relatif à la location de locaux dans l'immeuble situé au 55, rue Cabana.

Ce bail a pour principal objet de louer à 2841-7624 Québec inc. des locaux situés au 55, rue Cabana en contrepartie d'un loyer annuel de 17 891,94 $ plus les taxes applicables, basé sur un prix de 16,29 $ le pied carré pour les locaux situés au rez-de-chaussée et de 11,46 $ le pied carré pour les locaux situés au sous-sol. À chaque anniversaire de la date du début du bail, le loyer sera majoré d'un montant équivalent au pourcentage de l'indice des prix à la consommation pour le Canada du mois de mars précédent, tel qu'établi par Statistique Canada.

Ce bail est d'une durée de deux ans, commençant le 1er avril 2021 et se terminant le 31 mars 2023.

Par la suite, il se renouvellera automatiquement pour une période supplémentaire de deux ans, aux mêmes conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) Point retiré.

6.3) 114-2021 <u>Vente d'un terrain industriel à 9384-6376 Québec inc.</u>

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog vende à 9384-6376 Québec inc. un terrains vacant situé sur la rue Bisaillon, connu et désigné comme étant composé des parties des lots 6 403 795 et 5 990 100 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 22 385 mètres carrés, pour le prix approximatif de 112 741,45 $ plus les taxes applicables.

La vente est faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 9 mars 2021 par 9384-6376 Québec inc., représentée par M. Alexandre Lamoureux, président.

Il est à noter que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour l'opération cadastrale en territoire rénové ainsi que les frais pour la demande de permis de lotissement seront à la charge de l'acheteur. En conséquence, la désignation de l'immeuble au contrat de vente tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. FINANCES

7.1) 115-2021 Octroi de contrat pour le nettoyage de puisards

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le nettoyage de puisards;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	***Prix avant taxes 5 ans (3 ans + 2 ans d'option)***
Beauregard Environnement Ltée	267 285,00 $
Veolia ES Canada inc.	348 671,50 $
Enviro 5 inc.	431 611.90 $
9363-9888 Québec inc.	449 843.08 $

ATTENDU QUE Beauregard Environnement Ltée est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le contrat pour le nettoyage de puisards soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Beauregard Environnement Ltée, pour un total de 267 285,00 $ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2021-020-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 23 mars 2021.

Le contrat est à prix unitaire et s'échelonne sur une période de 3 ans avec une option de prolongation de 2 années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 116-2021 Adoption des prévisions budgétaires de l'Office d'habitation de Magog

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog adopte le budget 2021 de l'Office d'habitation de Magog décrétant des revenus de 747 832 $, des dépenses de 1 075 237 $ et un déficit de 327 405 $, ainsi que la quote-part de la Ville de Magog dans le déficit de 32 741 $, plus un montant approximatif de 72 363 $ au titre de supplément au loyer, pour un total de 105 104 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

8.1) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2802-2021 prévoyant l'ajout d'un ozoneur et divers travaux à l'usine d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 350 000 $

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le projet de règlement 2802-2021 prévoyant l'ajout d'un ozoneur et divers travaux à

l'usine d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 350 000 $.

Ce projet de règlement vise à :

- autoriser l'ajout d'un ozoneur ainsi que divers travaux connexes à l'usine d'eau potable;

- autoriser, à cette fin, une dépense de 1 350 000 $;

- autoriser, pour financer cette dépense, un emprunt au montant de 1 350 000 $ sur une période de 20 ans;

Les travaux seront payables en partie par les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et en partie par l'ensemble des immeubles de la ville.

Mme Bélanger dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

8.2) 117-2021 <u>Nomination des patrouilleurs nautiques</u>

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog et la Ville de Magog ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur les lacs Memphrémagog, Magog et Lovering, et les rivières Magog et aux Cerises;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques Mélodie Dugrenier, Jérémie Desautels, Paige Lavoie, Félix-Antoine Voyer, Anthony Jolin et Jérémie Foucher-Lemay sont embauchés pour la saison 2021 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur les lacs Memphrémagog, Magog et Lovering, et les rivières Magog et aux Cerises;

- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;

- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :

Pour les lacs Memphrémagog, Lovering et Magog, et les rivières Magog et aux Cerises :	▪ Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments ▪ Règlement sur les petits bâtiments ▪ Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance ▪ Règlement sur les bouées privées
Pour le lac Memphrémagog et les rivières Magog et aux Cerises :	▪ Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes ▪ Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités ci-dessus;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que les patrouilleurs nautiques Mélodie Dugrenier, Jérémie Desautels, Paige Lavoie, Félix-Antoine Voyer, Anthony Jolin et Jérémie Foucher-Lemay soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1) 118-2021 Embauche d'un chef aux opérations, Direction de la sécurité incendie

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de chef aux opérations, Direction de la sécurité incendie, afin de remplacer M. Stéphane Massé qui a quitté ses fonctions le 28 février 2021;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que M. Daniel Comeau soit embauché comme employé cadre en période d'essai, au poste de chef aux opérations, Direction de la sécurité incendie, à compter du 7 avril 2021, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 5, de la classe C1;

Que le résiduel de ses vacances comme lieutenant, plus une semaine de congés annuels lui soient accordés en 2021 et rémunérés au taux de chef aux opérations;

Que la Ville lui reconnaisse 12 années de service continu aux fins de congés annuels à partir du 31 décembre 2021;

Que, nonobstant de ce qui est prévu audit Recueil, il sera admissible au Régime complémentaire de retraite et aux assurances collectives à la date de sa nomination au poste de chef aux opérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'alinéa 2 de la résolution 118-2021 est modifié par la résolution 259-2021 adoptée le 7 juin 2021.

9.2) 119-2021 Embauche d'un superviseur, Division environnement

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de superviseur, Division environnement afin de remplacer M. Daniel Charron qui quittera pour la retraite le 11 juin 2021;

ATTENDU QU'une période de jumelage est prévue pour le transfert des connaissances;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que Mme Karine Denis soit embauchée comme employée cadre en période d'essai, au poste de superviseure, Division environnement, à compter du 26 avril 2021, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 7, de la classe 6;

Que la Ville lui reconnaisse 14 années de service continu aux fins de congés annuels à partir du 31 décembre 2022;

Que, nonobstant de ce qui est prévu audit Recueil, elle aura droit à quatre semaines de congés annuels rémunérées en 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 120-2021 Embauche d'un technicien en électrodynamique B, Division Hydro-Magog

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de technicien en électrodynamique B, Division Hydro-Magog (opérations) afin de remplacer M. Patrick Lehoux qui a été nommé au poste de technicien en électrodynamique, Division Hydro-Magog (opérations).

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que M. Mathieu Demers soit embauché comme salarié permanent en évaluation au poste de technicien en électrodynamique B, Division Hydro-Magog (opérations), à compter du 21 avril 2021, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 7 des taux de salaire des salariés manuels et de bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 121-2021 Réorganisation administrative de la Direction trésorerie et finances, de la Direction des communications et technologies de l'information et de la Direction des ressources humaines

ATTENDU QUE la Direction trésorerie et finances, la Direction des communications et technologies de l'information et la Direction des ressources humaines souhaitent optimiser l'organisation du travail et ont proposé la mise en place d'un nouvel organigramme pour l'atteinte des résultats d'optimisation;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog entérine le nouvel organigramme proposé;

Que le titre de la Direction des communications et des technologies de l'information soit modifié pour devenir la Direction des communications, technologies et services aux citoyens;

Qu'un poste cadre de « Superviseur, Services aux citoyens » soit créé pour une durée déterminée de deux ans, sous la Direction des communications, technologies et services aux citoyens, classe 6;

Que le statut régulier du poste de commis services aux clients, classe 4, soit modifié par un statut permanent;

Que le titre d'emploi de « Commis services aux clients », classe 4, soit modifié par « Agent services aux citoyens », classe 4;

Que trois postes permanents d'agents services aux citoyens soient transférés sous la Direction des communications, technologies et services aux citoyens et que les titulaires de ces postes sous cette direction soient nommés;

Que le quatrième poste permanent de commis services aux clients soit modifié pour un poste permanent de commis à l'encaissement, classe 4, sous la Section revenus de la Direction trésorerie et finances;

Que Mme Catherine Lapalme soit embauchée comme salariée permanente au poste d'agente services aux citoyens, à compter du 7 avril 2021, aux conditions de la Convention collective, qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1 de la classe 4 des taux des salaire et que la date d'ancienneté du 17 juin 2019 lui soit reconnue. Sa période d'évaluation est terminée puisqu'elle a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées comme salariée régulière;

Que le statut régulier du poste de commis de bureau – comptabilité sous la Direction des ressources humaines, classe 4 soit modifié par un statut permanent et que Mme Mélanie Descôteaux Pomerleau soit embauchée comme salariée permanente au poste de commis de bureau – comptabilité, à compter du 7 avril 2021, aux conditions de la Convention collective, qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1 de la classe 4 des taux de salaire et que la date d'ancienneté du 20 novembre 2017 lui soit reconnue. Sa période d'évaluation est terminée puisqu'elle a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées comme salariée régulière.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour	Contre
Jean-François Rompré	Bertrand Bilodeau
Nathalie Bélanger	Yvon Lamontagne
Diane Pelletier	Samuel Côté
Jacques Laurendeau	Nathalie Pelletier

Vu l'égalité des votes, Madame la Mairesse a voté en faveur de la résolution.

10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

10.1) 122-2021 Octroi d'une aide financière au Carrefour jeunesse-emploi Memphrémagog

ATTENDU QUE l'utilisation des masques jetables est obligatoire dans les milieux de travail;

ATTENDU QUE le Carrefour jeunesse-emploi Memphrémagog met sur pied un projet de bénévolat de jeunes de 15 à 19 ans pour offrir des boîtes de récupération de masques à certains organismes communautaires de la Ville;

ATTENDU QUE la gestion des boîtes sera assurée par les jeunes mais que leur achat doit être financé;

ATTENDU QUE le projet dispose d'un budget de 1 000 $ et qu'une somme équivalente est demandée comme participation de la Ville pour qu'un total de 12 organismes puissent bénéficier du projet;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog verse la somme de 1 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Memphrémagog à titre d'aide financière pour la réalisation du projet de boîtes de récupération de masques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 123-2021 <u>Demande d'aide financière au Ministère des Transports du Québec, volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Memphrémagog a obtenu un avis favorable du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire présenter une demande d'aide financière au MTQ pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet Redressement et Accélération du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE la Ville de Magog choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville, M. Alejandro Vélez, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du MTQ dans le cadre de ce dossier;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog :

- autorise M. Alejandro Vélez à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et à signer tout document pouvant se rattacher au Programme d'aide à la voirie locale;

- confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur;

- reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 124-2021 Reddition de comptes du programme Réhabilitation du réseau routier local, Volet Redressement des infrastructures routières locales

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu en septembre 2020 la confirmation d'une aide financière du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le projet de réfection des infrastructures 2020 – secteur rural;

ATTENDU QUE la Ville de Magog doit maintenant présenter la reddition de comptes afférente à ce projet;

ATTENDU QUE pour le versement de l'aide financière approuvée, le MTQ exige une attestation de fin des travaux par résolution;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog atteste que les travaux visés dans la lettre d'annonce du ministère des Transports du Québec ont été complétés avec succès et à l'entière satisfaction de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4) 125-2021 Budget supplémentaire pour la reconstruction des passerelles du bâtiment de L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC)

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la reconstruction des passerelles du Centre d'interprétation du Marais situé au 69, chemin Roy;

ATTENDU QUE les prix soumis sont 25 000 $ au-dessus du budget prévu;

ATTENDU QU'il est proposé par la Direction de la trésorerie et des finances d'utiliser l'excédent non affecté pour financer le dépassement du budget;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog autorise un budget additionnel de 25 000 $ financé par l'excédent non affecté pour réaliser le projet de reconstruction des passerelles du Centre d'interprétation du Marais situé au 69, chemin Roy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5) 126-2021 Accord de principe aux conditions d'adhésion de la Ville de Magog à une entente révisée de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la région de Coaticook

ATTENDU QUE la Ville de Magog a indiqué par résolution le 15 février dernier qu'elle exerçait, dans le délai applicable son avis de non-renouvellement de son adhésion à l'entente de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la région de Coaticook (RIGDSC) en vigueur, avis transmis aux 19 autres municipalités;

ATTENDU QUE les discussions menées entre des représentants de la RIGDSC et la Ville de Magog ont permis d'échanger sur les motifs ayant conduit la Ville de Magog à donner cet avis;

ATTENDU QU'en conclusion de ces discussions, la Ville de Magog se dit prête à revoir sa position et à demeurer membre de la RIGDSC si des changements sont apportés aux règles actuelles de la RIGDSC;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIGDSC avait déjà amorcé une révision de l'entente actuelle de la RIGDSC et qu'il est opportun d'accélérer cette révision qui permettrait à la Ville de Magog de demeurer membre de la RIGDSC;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite un engagement ferme de la RIGDSC et des municipalités membres concernant certains points soulevés dans le contenu d'une future entente;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de la RIGDSC ont confirmé, à l'unanimité des membres présents le 10 mars 2021, par la résolution 2021-3154, qu'ils acceptaient de revoir l'entente avec ces principes et d'en faire la recommandation à leurs conseils municipaux respectifs;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog consente à ce que la RIGDSC lui soumette une nouvelle entente qui comprendrait notamment les conditions suivantes :

a) le vote à la double majorité (voix et tonnage);

b) la création de deux postes de vice-présidence, l'un occupé par un représentant élu de la Ville de Magog, l'autre occupé par un représentant élu de la Ville de Coaticook;

c) la création d'un comité exécutif d'au moins trois membres, comprenant les deux vice-présidences;

d) la possibilité pour la Ville de Magog de se soustraire de l'obligation de faire partie du service de traitement des boues de fosses septiques, dans la mesure où la Ville de Magog procède à même ses propres infrastructures et n'exerce pas en concurrence à la RIGDSC.

La présente résolution est conditionnelle à ce que chacune des municipalités membres de la RIGDSC adopte une résolution dans laquelle elle consent à ce que l'entente soient revue afin d'inclure les conditions ci-dessus mentionnées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6) 127-2021 <u>Entente avec 9430-9796 Québec inc.</u>

ATTENDU QUE dans le cadre de son Programme innovation, Investissement Québec appuie 9430-9796 Québec inc. (Solutions Ozero) dans la réalisation et la commercialisation de son système de décontamination d'embarcations nautiques;

ATTENDU QUE la Ville a été approchée par 9430-9796 Québec inc. afin de tester ce nouveau système de décontamination, et ce, afin de l'aider pour la commercialisation de son produit;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec 9430-9796 Québec inc. pour l'implantation et l'utilisation de leur système de décontamination pour les embarcations nautiques, comprenant notamment une station fixe à la descente à bateau située sur la rue de Hatley et une station mobile.

Cette entente a pour but d'augmenter l'efficacité des lavages d'embarcations nautiques en diminuant la propagation des espèces exotiques envahissantes, dont la moule zébrée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7) 128-2021 <u>Fin de l'entente avec la municipalité de Stukely-Sud concernant l'utilisation de l'écocentre</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog et la Municipalité du village de Stukely-Sud ont conclu le 11 juin 2018 une entente relative à l'utilisation de l'écocentre;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu, le 11 mars 2021, un avis écrit de la Municipalité du village de Stukely-Sud pour mettre fin à l'entente en date du 31 mars 2021;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog entérine l'avis de résiliation et mette fin à l'entente intermunicipale intervenue avec la Municipalité du village de Stukely-Sud, et ce, rétroactivement au 31 mars 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11.1) 129-2021 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

Date CCU	***Adresse des travaux***	***Propriétaire ou occupant***	***Type de permis demandé***
2021-03-02	56, avenue des Ormes	Mme Élaine Perreault	Permis de construire
2021-03-02	2525, rue Principale Ouest	Bleu Lavande inc.	Certificat d'autorisation
2021-03-23	125, rue Principale Ouest	Église Urbaine Axe21	Permis de construire
2021-03-23	1150, rue Principale Ouest	Multi-ind. capital inc.	Permis de construire
2021-03-23	64, rue Merry Nord	Le vieux clocher de Magog (1982) inc. (Osé Sushi)	Certificat d'autorisation
2021-03-23	40, chemin Roy	Mme Laura Gagné-Marceau	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2) 130-2021 Demande d'approbation de PIIA pour le 64, rue Merry Nord

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE l'affichage numérique proposé ne respecte pas certains critères du PIIA, dont l'éclairage et la présence de couleurs vives;

ATTENDU QUE le CCU souhaite limiter le nombre de demandes individuelles d'enseignes numériques;

ATTENDU QU'il serait plus opportun de modifier les critères du PIIA pour autoriser ce type d'enseigne conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE le CCU a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit refusée, et ce, pour les motifs ci-dessus mentionnés;

ATTENDU QUE le conseil souhaite toutefois se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire afin d'autoriser l'enseigne numérique;

ATTENDU QUE l'enseigne numérique de la grandeur proposée permettrait une meilleure visibilité des spectacles à l'affiche et améliorerait la situation existante;

ATTENDU QUE l'enseigne numérique se situe dans une zone commerciale-touristique de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE la salle de spectacle est située dans le secteur le plus animé du centre-ville de Magog;

ATTENDU QUE l'enseigne numérique sera localisée face au centre communautaire de la Ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit accepté :

Date CCU	***Adresse des travaux***	***Propriétaire ou occupant***	***Type de permis demandé***
2021-03-02	64, rue Merry Nord	Le vieux clocher de Magog (1982) inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3) 131-2021 <u>Demande d'approbation de PIIA pour le 1305, rue Sherbrooke</u>

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le seul changement au plan d'implantation du site de la station-service est que la file d'attente du lave-auto devient une file d'attente double pour également desservir le restaurant voisin dans le cadre d'un projet d'ensemble;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

Date CCU	***Adresse des travaux***	***Propriétaire ou occupant***	***Type de permis demandé***
2021-03-02	1305, rue Sherbrooke	FBO Mix Properties Limited Partnership	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4) 132-2021 Demande de dérogation mineure pour le 64, rue Merry Nord

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets visent à permettre :

a) une enseigne numérique à messages variables, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 interdit les enseignes constituées de lumières clignotantes ou de lumières à intensité variable (enseignes animées);

b) une enseigne d'une superficie de 2,48 mètres carrés, alors que ce même règlement limite la superficie à 1,6 mètre carré;

c) une enseigne d'une hauteur de 0,96 mètre, alors que ce même règlement limite la hauteur à 0,9 mètre;

d) une enseigne d'une largeur de 2,57 mètres, alors que ce même règlement limite la largeur à 2,4 mètres;

e) une deuxième enseigne, alors que ce même règlement limite à une enseigne par établissement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) souhaite limiter les demandes individuelles d'enseignes numériques;

ATTENDU QU'il est possible de réaliser une enseigne conforme au règlement de zonage avec un changement de message fait manuellement;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'évaluer l'opportunité de modifier le règlement de zonage pour permettre ce type d'enseigne conformément à la réglementation sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le CCU a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit refusée, et ce, pour les motifs ci-dessus mentionnés;

ATTENDU QUE le conseil souhaite toutefois se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire afin d'autoriser l'enseigne numérique;

ATTENDU QUE l'enseigne numérique de la grandeur proposée permettrait une meilleure visibilité des spectacles à l'affiche et améliorerait la situation existante;

ATTENDU QUE l'enseigne numérique se situe dans une zone commerciale-touristique de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE la salle de spectacle est située dans le secteur le plus animé du centre-ville de Magog;

ATTENDU QUE l'enseigne numérique sera localisée face au centre communautaire de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE la Ville modifiera sa réglementation afin d'autoriser ce type d'enseigne pour certains usages à caractère culturel et touristique;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 11 mars au 1er avril 2021 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 10 février 2021 par Le vieux clocher de Magog (1982) inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 64, rue Merry Nord, connue et désignée comme étant le lot 3 143 490 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5) 133-2021 Demande de dérogation mineure pour le 1305, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une allée d'attente pour un lave-auto de 22 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une longueur minimale équivalente à la longueur de 5 voitures de 6,7 mètres chacune, soit 33,5 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il est impossible avec l'espace disponible de réaliser une file d'attente conforme;

ATTENDU QUE ce lave-auto est déjà existant et qu'un réaménagement du site est prévu;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 15 mars au 1er avril 2021 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 24 février 2021 par FBO Mix Properties Limited Partnership, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1305, rue Sherbrooke, connue et désignée comme étant le lot 5 069 501 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.6) 134-2021 Demande de dérogation mineure pour le 121, chemin de Mon-Virage

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets visent à permettre :

a) l'agrandissement du rez-de-jardin de la résidence unifamiliale isolée existante sur une galerie existante située dans la rive :

i) à 11,58 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit qu'aucun agrandissement d'un bâtiment principal n'est permis dans la rive de 15 mètres;

ii) à 11,58 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le même règlement prévoit qu'aucun agrandissement d'un bâtiment principal n'est permis dans le paysage naturel d'intérêt supérieur de 25 mètres;

b) l'agrandissement du rez-de-chaussée de la résidence unifamiliale isolée en fermant une partie de la galerie existante :

i) à 16,10 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit qu'aucun agrandissement d'un bâtiment principal n'est permis dans le paysage naturel d'intérêt supérieur de 25 mètres.

ii) à 16,10 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le même règlement prévoit qu'aucun agrandissement d'un bâtiment principal n'est permis dans les 5 mètres additionnels à la bande riveraine applicable de 15 mètres;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment existant bénéficie de droits acquis;

ATTENDU QUE les projets d'agrandissement ne nécessitent aucune excavation;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée puisqu'aucun autre endroit de la propriété ne permet d'agrandir ce bâtiment principal étant entièrement située dans le paysage naturel d'intérêt supérieur;

ATTENDU QUE le demandeur n'augmente pas la dérogation de la propriété pour le projet d'agrandissement au rez-de-jardin puisque l'empiètement dans la bande riveraine est à l'identique avec sa galerie existante au rez-de-jardin;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement au rez-de-chaussée empiète uniquement dans les 5 mètres additionnels à la bande

riveraine et ce uniquement au niveau supérieur du bâtiment en fermant une partie de la galerie existante ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 15 mars au 1er avril 2021 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 8 février 2021 par M. Stephan Rhéaume, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 121, chemin de Mon-Virage, connue et désignée comme étant le lot 4 460 753 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.7) 135-2021 <u>Redevances aux fins de parc, chemin de Fitch Bay</u>

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur du chemin de Fitch Bay	
Nom du propriétaire :	Mme Jeannette Côté
Lots projetés :	6 323 982 et 6 323 983 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	M. Pascal Viger
Numéro de ses minutes :	6 961
Pourcentage applicable :	2 %
Montant estimé :	1 731,00 $
Redevance terrain :	3 301,23 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.8) 136-2021 <u>Redevances aux fins de parc, rue de la Serpentine</u>

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue de la Serpentine	
Nom du propriétaire :	9041-5969 Québec inc.
Lots projetés :	6 414 791, 6 414 792, 6 414 793, 6 414 794 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	M. Christian de Passillé
Numéro de ses minutes :	14 495
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	2 000,50 $
Redevance terrain :	155,44 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1) 137-2021 Bilan 2020 du Plan d'action pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog approuve le bilan 2020 du Plan d'action pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées, tel que prévu à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, ledit plan ayant été adopté par la Ville le 17 septembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1) 138-2021 Adoption du Règlement 2801-2021 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2021, incluant la réhabilitation de deux postes de pompage et autorisant une dépense et un emprunt de 6 514 000 $;

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- autoriser, dans la partie de la ville desservie par les réseaux d'aqueduc ou d'égouts, l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial ou de drainage, de voirie et autres travaux connexes sur les rues ou parties de rues Brassard, Saint-Alphonse, Daigle, Langlois, Édamy, du Moulin et avenue de la Chapelle, ainsi que des travaux de réhabilitation des postes de pompage François-Hertel et des Aunes;

- autoriser, à cette fin, une dépense de 6 514 000 $;

- autoriser, pour financer cette dépense, un emprunt au montant de 6 514 000 $, sur une période de 20 ans;

Les travaux sont payables par l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Yvon Lamontagne:

Que le Règlement 2801-2021 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2021, incluant la réhabilitation de deux postes de pompage, et autorisant une dépense et un emprunt de 6 514 000 $ soit adopté tel que présenté.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

a) Certificat de correction 83-2021;

b) Liste des comptes payés au 31 mars 2021 totalisant 8 871 651,16 $;

c) Compte rendu des consultations écrites se terminant le jeudi 1er avril 2021;

d) Liste d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 25 mars 2021;

e) Liste des mutations à l'interne au 25 mars 2021.

15. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant du décret 2-2021 et de l'arrêté 2020-029 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses aux questions de la séance du 1er mars 2021

- M. François Houle :
  - Taxation des conteneurs.

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Robert Turgeon :
  - Emplacement des tables des restaurateurs sur les trottoirs du centre-ville.

- M. Yvon Fafard :
  - Présence de chiens au parc de la Pointe Merry.

- M. Christophe Noll :

- o Collecte du compost.

- Mme Heïdi Deschênes :
  - o Sens unique sur les trottoirs pour favoriser la distanciation.

16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Diane Pelletier. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

17. 139-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière